GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
*ET DES FINANCES.*
*ANNÉE* 1768. Du Samedi 10 Septembre.

## *AGRICULTURE.*

### DE LYON.

LEs gallinſectes ſe ſont entierement emparés d'une paliſſade de mûriers blancs ſauvageons, à Grigny en Lyonnois. Le Propriétaire a abattu près de la moitié des branches qui étoient mortes ou mourantes, & il a fait ſur celles qu'il a conſervées, les plus exactes recherches, afin de parvenir à en chaſſer ces inſectes.

S'il lui en eſt échappé, ce qui eſt bien à préſumer, ou ſi quelqu'autre paliſſade en eſt attaquée l'année prochaine, quel moyen pourroit-on employer pour s'en délivrer abſolument.

On a conſeillé de frotter les branches de ces arbres avec du vinaigre dans lequel on a délayé de la ſuie de cheminée; ou bien d'enduire ces mêmes branches d'une couche de lait de chaux, plus légere pourtant que l'on ne fait lorſqu'on veut détruire la mouſſe des arbres.

Si quelqu'Agriculteur a éprouvé ſur ſes mûriers le fleau des gallinſectes, il eſt prié d'indiquer les remedes qu'il connoît, ſur-tout s'il les a employés avec ſuccès.

La paliſſade dont il s'agit dans cette obſervation, eſt à 15 pieds d'un grand bâtiment qui la couvre au Levant, & d'autre part elle eſt au bas d'une colline haute & aſſez roide, qui la garantit du Nord en partie, & la tient tout-à-fait à l'ombre du côté du Couchant. Le ſoleil ne la voit bien que depuis neuf heures du matin juſqu'à quatre heures du ſoir, au mois de Juillet.

Auprès de cette paliſſade ſi maltraitée, il y a des mûriers à haute tige qui n'ont point été attaqués.

Comme je crois que l'on a prétendu que le mûrier n'étoit ſujet à aucun inſecte, je dois peut-être ajouter que des branches encore chargées des coques de gallinſectes, ont été remiſes au Bureau d'Agriculture de Lyon, le 5 Août dernier.

### LETTRE

*De M. Thierriat, de la Société d'Agriculture du Bureau de Laon, aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

J'ai lu dans la Gazette N°. 67, l'extrait que vous donnez *du traité des arbres fruitiers*, par la ſociété économique de Berne. Il paroît que M. Miller, (*a*) que je ne connois pas, eſt Auteur de ce traité. Je dois vous obſerver, Meſſieurs, que tout ce qu'il dit ſur la premiere & la ſeconde maladie des arbres fruitiers, vient de moi, & qu'il a tort s'il prétend s'en faire honneur. J'ai donné au public en 1753, un petit ouvrage qui

(a) *M. Miller eſt un célebre Jardinier Anglois qui a beaucoup écrit ſur l'agriculture; il paroîtroit par cette lettre qu'il a beaucoup copié, & que ce qu'il nous donne pour ſes propres expériences, ſont ſouvent celles des autres.*



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

a pour titre : *Obſervations ſur la culture des arbres à haute tige, particuliérement des pommiers*, &c. Il a été imprimé à Noyon par Rocher, & il ſe vend actuellement à *Paris chez Muſier fils, Libraire, quai des Auguſtins.*

En liſant la page 57 & ſuivantes, on verra clairement que M. Miller m'a entiérement copié. Lorſqu'il dit *qu'il enleve les parties malades tant du bois que de l'écorce des arbres au mois de Juin, & qu'il s'en trouve très-bien*, il emploie mes propres termes, & il n'eſt préciſément que mon écho. Il en eſt de même dans ce qu'il avance touchant deux ormes fort gros, *dont l'un qui s'eſt trouvé ſain, & a produit en ouvrages de charronnage, cinq cents livres, & l'autre qui s'eſt trouvé gâté, n'a produit que pour cinquante livres de bois de chauffage.* Il ſe ſert encore de mes mêmes expreſſions lorſqu'il dit, *qu'en examinant la cauſe du dépériſſement de l'arbre qui n'a produit que 50 livres, il a trouvé qu'on avoit coupé une grande branche ſans la couvrir, ce qui avoit fait pourir les parties intérieures de l'arbre.*

## ANNONCES DE LIVRES.

*Troiſiéme lettre de M. Buc'hoz, ſur la méthode de guérir la pulmonie par la fumigation humide des végétaux, in-8°. à Paris, chez Durand neveu, rue S. Jacques.*

Le ſujet de cette lettre eſt, comme on le voit par le titre, de prouver qu'on peut guérir la pulmonie par la fumigation humide des végétaux. L'Auteur apporte pour preuve, entre différentes cures, celle qu'il a faite par ce moyen ſur un jeune homme de 25 ans. » Le malade étoit d'un tempérament » ſanguin, ayant le viſage d'un rouge foue- » té ; il crachoit ſouvent du ſang, & con- » tinuellement du pus, touſſoit beaucoup, » ne repoſoit preſque jamais, avoit une » grande difficulté de reſpirer, étoit rongé » par une fievre lente continuelle, accablé » de laſſitudes & de grandes douleurs dans » la région des poulmons. La maladie avoit » commencé par un rhume négligé, & le » jeune homme étoit dans cette ſituation » depuis trois ans. L'état de phtiſie où il » ſe trouvoit alors, dénotoit que la mala- » die avoit déjà fait de grands progrès, & » qu'elle paroiſſoit être parvenue à ſon troi- » ſiéme & dernier periode. »

M. Buc'hoz, après avoir tenté inutilement tout ce que la médecine emploie en pareil cas, après avoir même fait paſſer ſon malade pendant quarante jours dans un étable, imagina enfin de faire reſpirer à ce jeune homme une fumée humide de plantes bechiques & vulnéraires. Cette fumigation, jointe à l'opiate anti-phtiſique de M. Marquet, & à des bouillons de veau, a rendu la ſanté au malade.

L'Auteur a employé ce moyen avec le même ſuccès ſur pluſieurs autres pulmoniques. Il donne dans ſa lettre la deſcription de la machine pour reſpirer la fumée des plantes, & la compoſition de l'opiate anti-phtiſique. Nous y renvoyons les perſonnes qui ſeroient curieuſes de connoître l'une & l'autre.

*M. Buc'hoz demeure actuellement rue des Cordeliers, chez un Tapiſſier à Paris.*

*Réponſe d'un Magiſtrat du Parlement de Rouen, à la lettre d'un Gentilhomme des Etats de Languedoc ſur le commerce des bleds, des farines & du pain.* Brochure in-12. 1768. A Amſterdam, & ſe trouve à Paris chez Durand neveu, rue S. Jacques.

Voici encore un nouvel ouvrage qui combat puiſſamment ceux qui demandent la liberté indéfinie dans le commerce des grains. Les raiſons qu'il apporte pour appuyer ſon opinion, & détruire celle de ſon adverſaire, paroiſſent fortes & lumineuſes. Les perſonnes qui s'occupent de ces matieres, de quelque parti qu'elles ſoient, ne peuvent ſe diſpenſer de lire la brochure que nous annonçons. Nous en donnerons l'analyſe dans une de nos prochaines Gazettes.

*Mémoire intéreſſant.* Il paroît un Mémoire pour les Dames Prieur & Religieuſes de l'Abbaye Royale de la Sainte Trinité de Caen, contre les Habitans & poſſédans fonds de la Paroiſſe de Guibray, concernant la dîme des pailles ; il s'agit de ſçavoir ſi les Décimateurs ſont obligés de donner les pailles aux Paroiſſiens à un prix fixé, & beaucoup au-deſſous de leur véritable valeur, ſuivant l'uſage de la Paroiſſe. La ma-

(a) *M. Marquet étoit Doyen des Médecins du College de Nancy.*

tiere y eſt traitée ſçavamment par un habile Juriſconſulte, & l'ouvrage eſt intéreſſant; Il contient 35 pages in-4°.

*On trouve ce Mémoire au Bureau des Annonces, à Rouen.*

*ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| CAEN. | | | | LILLE. | | | | LYON. | | | | ROUEN. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lieux des Marchés. | Prix. | | | Lieux des Marchés. | Prix | | | Lieux des Marchés. | Prix. | | | Lieux des Marchés. | Prix. | | |
| | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. | | | | |
| Avranches. | 23 | 8 | | Aire. | 27* | | | LYON. | 24* | 9 | | Andely. | 33 | 1 | 4 |
| Bayeux. | 23 | 13 | 6 | Arras. | 31 | 14 | 4 | | | | | Caudebec. | 32 | 14 | 6 |
| CAEN. | 28* | 16 | | Bailleul. | 31 | 18 | 2 | | | | | Dieppe. | 31 | 10 | |
| Carentan. | 20* | 2 | 6 | Bapaume. | 34 | 2 | 1 | | | | | Eu. | 31 | 13 | |
| Coutances. | 24 | 10 | | Bergues. | 30 | 17 | 9 | Montbriſon. | 18* | 5 | 9 | Evreux. | 32 | | |
| Mortain. | 22 | 16 | | Bethune. | 31 | 16 | 8 | | | | | Giſors. | 32 | | |
| St. Lo. | 25 | 17 | 6 | Caſſel. | 30 | | | | | | | Le Havre. | 31 | 19 | 4 |
| Valognes. | 22 | 17 | 4 | Douay. | 31 | 13 | | | | | | Lions. | 33 | 19 | 2 |
| Vire. | 24 | 4 | | Dunkerque. | 37* | | | Roanne. | 22 | 10 | | Magny. | 30 | 11 | 7 |
| | | | | Gravelines. | 31 | 4 | 1 | | | | | Montiviliers | | | |
| | | | | Heſdin. | 28 | | | | | | | Neufchatel. | 35* | 5 | |
| | | | | LILLE. | 30 | 6 | 1 | | | | | Pont-de l'Arche. | 30 | 16 | |
| | | | | S. Omer. | 29 | 16 | 3 | St. Etienne. | 22 | | 3 | Pont-Audemer. | 32 | | |
| | | | | S. Pol. | | | | | | | | Pont-l'Ev. | 27* | 12 | 8 |
| | | | | S. Venant. | 32 | | | | | | | ROUEN. | 34 | 15 | 7 |
| | | | | | | | | Villefranche. | 24 | | | | | | |
| Prix Communs. | | | | Prix Communs. | | | | Prix Communs. | | | | Prix Communs. | | | |
| From. le ſep. | 24 | | 7 | From. le ſep. | 31 | 4 | 10 | From. le ſep. | 22 | 5 | | From. le ſep. | 32 | 2 | 8 |
| Pain la liv. | | 2 | 7 | Pain la liv. | | 4 | 3 | Pain la liv. | | 2 | 7 | Pain la liv. | | 3 | 9 |
| Avoine le ſ. | 7 | 4 | 2 | Avoine le ſ. | 8 | 5 | | Avoine le ſ. | 6 | 15 | 7 | Avoine le ſ. | 8 | | 6 |
| Foin le q. | 1 | 14 | 1 | Foin le q. | 1 | 11 | 10 | Foin le q. | 2 | 19 | 10 | Foin le q. | 1 | 10 | 6 |
| Paille le q. | 1 | 3 | 2 | Paille le q. | | 19 | 1 | Paille le q. | | 19 | 1 | Paille le q. | 1 | 7 | 2 |

## LETTRE

*De M. Pelieu, de Nantes, aux Auteurs.*

MESSIEURS;

Vous eutes la complaiſance d'inſérer dans votre Gazette du 10 Mars 1767, N°. 20, page 195, pluſieurs pieces juſtificatives qui démentoient formellement des bruits injurieux aux ſieurs Louis & Auguſtin Lafiton freres, & à leur famille qui tient un rang honorable dans le commerce de cette ville.

Ces pieces conſiſtoient, 1°. En un extrait de lettre de M. Bellot fils à M. ſon pere à Nantes, datée de la Martinique, du 11 Novembre 1766, qui prouve que le ſieur Louis Lafiton étoit alors *Ecrivain à bord de la flute du Roi la Fortune, commandée par M. Duſſeau.*

2°. Un extrait de la Gazette du Port-au-Prince, du 3 Décembre de la même année, qui juſtifie que l'un des aſſaſſins condamnés à être rompus vifs pour le meurtre de M. Rabi, avoit déclaré avant l'exécution, *qu'il*

*avoit mal-à-propos & induement pris le nom de Lafiton, qui n'étoit pas le ſien, qu'il n'appartenoit point à la famille qui porte ce nom.*

3°. Un certificat des Officiers du Navire le *Baron d'Arros*, venant de la Martinique, qui affirment *avoir vu & mangé avec le ſieur Louis Lafiton, le 5 Décembre 1766, chez le ſieur Marou Aubergiſte.... & qu'il étoit Ecrivain du Roi ſur la flute la Fortune.*

4°. Un extrait de lettre de M. Joyau, Brigadier des Gens-d'armes, du 7 Février 1767, à M. Doudet, Négociant, dans laquelle il l'informe qu'il a tiré ſur lui une petite ſomme pour frayer aux dépenſes de M. Auguſtin Lafiton ſon petit fils, Gens d'arme, & le prie de lui faire quelques autres remiſes pour ſon entretien, *&c.*

En Mars ſuivant le ſieur Auguſtin Lafiton obtint un congé de ſemeſtre, & vint à Nantes, où il reſta quelque temps.

La famille du ſieur Louis Lafiton l'avoit preſſé auſſi de ſe rendre en cette Ville ; mais ſon attachement à ſa place, & quelques affaires qui lui ſurvinrent depuis, l'ont retenu long-temps à la Martinique, & il n'eſt repaſſé en France que le mois dernier ſur le Navire le Dannecourt, arrivé à Nantes le 22 Août, & il paroît publiquement à la ſatisfaction de ſa famille & de ſes amis, & à la confuſion de ceux qui ont débité & cru (ſur de faux rapports) des calomnies auſſi injurieuſes à ſa réputation.

J'oſe me flatter, Meſſieurs, que les mêmes motifs qui vous porterent à rendre publics les certificats & extraits ci-deſſus référés, vous engageront à inſérer la préſente dans vos premieres feuilles.

## F E R M E

*Du Gros Cheſne, Paroiſſe de Pierrelevée, à louer ou à donner à rente pour les Mars prochains.*

Conſiſtante en bâtimens pour le Fermier & logemens ſuffiſans pour une forte exploitation, en 120 à 125 arpens meſure de Roi, tant terres labourables, que prés, bois & pâtures toutes récemment marnées.

Diſtante de Coulommiers, de Crécy & de la Ferté-ſous-Jouarre d'une lieue & demie, une lieue de la riviere, trois lieues de Meaux.

Il faut s'adreſſer à M. *de Boiſlaville*, Officier, Propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Harpe chez un Maître Boulanger, & à M. *François de la Martiniere*, Procureur à Coulommiers.

## *C O M M E R C E.*

DE LONDRES, *le 19 Août 1768.*

IL rentre journellement en Angleterre un nombre de Fabriquants de chapeaux, qui avoient paſſé en Portugal en 1766, les Manufactures de caſtor n'étant pas ſuffiſantes pour procurer de l'emploi.

Le *Britiſhking*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, eſt arrivé dernierement en bon état de la Chine à Douvres. Il avoit mis à la voile de Spithead pour ſon voyage, le 15 de Janvier 1767. Ce Vaiſſeau étoit parti de Sainte-Helene le 3 de Juin, de compagnie avec le *Comte d'Eglin*, Capitaine Cooke, dont il s'étoit ſéparé quelques jours après.

## SOLUTION

*De la queſtion de commerce inſérée dans le N°. 65 de cette Gazette, par M. Girard, Avocat à Quimper.* (a)

L'Ordonnance de la Marine, art. 38 & 39 du tit. des aſſurances, décide cette queſtion en déclarant nulles toutes les aſſurances qui ont été faites après la perte des choſes aſſurées, & dans un temps où l'aſſuré a pu ſçavoir ſa perte.

La loi a pouſſé la précaution juſqu'à fixer à une lieue & demie par heure le temps ſuffiſant pour apprendre la nouvelle d'un naufrage.

(a) *Nous avons donné dans la derniere Gazette la ſolution de cette même queſtion par M. Groult. Nous avons depuis reçu celle-ci de M. Girard. Nous penſons qu'il eſt très-eſſentiel de publier les avis de pluſieurs perſonnes, ſurtout lorſqu'il s'agit de matieres importantes. Si nous en recevions une troiſieme, nous la publierions auſſi.*

Or, de Lannion à Bordeaux, il n'y a que cent vingt lieues ou environ : ce qui d'après la loi & l'expérience, peut se faire en quarante huit heures. Ainsi indépendamment de toutes les autres circonstances qui sont en faveur du réassureur, sa reclamation est bien fondée, sur-tout s'il n'a point assuré *sur bonnes ou mauvaises nouvelles*. Mais les circonstances dont il se prévaut sont si décisives, que son obligation, fût-elle conçue ainsi, on les regarderoit comme des preuves que les assureurs sçavoient la perte du Capitaine Guillonneau. Car il faut remarquer que l'art. 40 n'exige pas des preuves écrites, mais qu'il dit seulement qu'en cas d'assurance *sur bonnes ou mauvaises nouvelles*, cette assurance subsistera, s'il n'est vérifié, *par autre preuve que celle de la lieue & demie par heure*, que l'assuré sçavoit la perte de sa marchandise.

Or, le Navire la *Société* s'étant perdu près Lannion le 21 Janvier, & ayant été reconnu en cet endroit que ce Navire pouvoit être de Dunkerque, cette nouvelle y a pu s'apprendre promptement, & à Bordeaux presque aussi-tôt.

Dans le fait il paroît qu'on l'a sçue, puisque le 25 Février on assura à Dunkerque à 21 pour cent, & le 28 à 34.

Il est vrai que la premiere nouvelle connue hors de la Province de Bretagne, n'est que du 4 Mars. Mais le naufrage étant du 21 Janvier, & ayant été trouvé des effets qui indiquoient de quel Port ils étoient sortis, il est très-possible que dès la fin de Janvier même, on eût sçu ledit naufrage à Dunkerque, & que M. L. en ait instruit MM. G. & R. à Bordeaux, pour avoir le prix des effets assurés.

Il est même à remarquer que dès le 10 Mars il y avoit d'autres assureurs à Bordeaux qui cherchoient à se faire réassurer, & qui n'y parvinrent que le 12 & le 14 du même mois à une prime très-forte.

Or, c'est ce même jour 14 Mars, près de deux mois après le naufrage, que deux assureurs de *Bordeaux* s'adressent à *Nantes* pour mieux surprendre des réassureurs.

Mais il ne faut que leur lettre même pour les convaincre de mauvaise foi.

En effet, ils y disent que ledit jour 14 Mars, *on n'avoit encore eu ni bonnes ni mauvaises nouvelles* du Navire la *Société*, quoique ce même jour on eût assuré à Bordeaux à cinquante pour cent, & quoique quinze jours auparavant on eût assuré à Dunkerque à trente-quatre.

Sur cette fausse assertion *qu'on n'avoit encore ni bonnes ni mauvaises nouvelles*, ils n'offrent que 4 à 5 pour cent, & cependant leur Commissionnaire a assuré à 10.

De-là il résulte que MM. G. & R. pour mieux réussir par leur exposé captieux, ont ajouté à leur lettre un bulletin où ils ont sans doute autorisé leur ami à assurer à 10 pour cent une marchandise *dont une partie*, disent-ils adroitement, *étoit en pieces cerclées de fer*.

Mais si cette circonstance ne se trouve pas dans leur police d'assurance, ils n'ont pu la sçavoir que par la nouvelle écrite de Lannion dès la fin de Janvier, ou dès le mois de Février suivant, qu'on avoit trouvé à la côte de Tregastel *deux boucauts cerclés de fer* à la marque de M. L. de Dunkerque, Propriétaire assuré.

Enfin, c'est à l'époque & à l'endroit de ce naufrage qu'il faut ici donner son attention ; & si la réassurance est *sur bonnes ou mauvaises nouvelles*, il faut la faire annuller en se prévalant de toutes les circonstances qu'on vient de faire remarquer.

## DE ROUEN.

*Arrêt de la Cour du Parlement de Normandie, du 19 Juillet 1768.*

Qui fait défenses aux Officiers de l'Amirauté de Honfleur, d'exiger aucuns rapports ni déclarations des Maîtres & Capitaines de Navires qui seront en simples posées vis-à-vis le Port de Honfleur, à leurs obéissances, de payer les droits légitimement dûs, après qu'ils y auront séjourné plus de 24 heures ; faisant droit sur les plus amples conclusions du Ministere public, enjoint auxdits Officiers de se conformer au tarif de 1673, dans la perception de leurs droits ; & les condamne aux dépens des causes principales & d'appel envers lesdits Maîtres & Capitaines, & le sieur Procureur-Syndic de la Juridiction Consulaire, partie intervenante pour les intérêts du commerce.

*On trouve cet Arrêt au Bureau des Annonces, à Rouen.*

## COURS DES CHANGES

A

| PARIS. le 7 Septembre 1768. | | LYON. le 30 Août. | | BORDEAUX. le 26 Août. | | LONDRES. le 30 Août. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | *Escalins.* | |
| Amsterdam, | 55 ½ | Amsterdam, | 55 ½ | Amst. | 55 11 16e | Amst. à 2 us. | 34 11 |
| Londres, | 31 15 16e | Auguste, | 51 ½ ½ | Lond. | 32 | *Dito*, à vue. | 34 7 |
| Hambourg, | 175 | Vienne, | 51 ½ ½ | Hamb. | 27 5 8e | Hamb. à 2 us. ½ | 34 5 |
| Madrid, | 15 6 | Londres, | 31 7 8e | Paris échu, | ½ p 8 p. | | |
| Cadix, | 14 17 | Livourne, | 95 ¼ ¼ | | | *Den. st* | |
| Livourne, | 95 ¾ | Gênes, | 93 ¼ ¼ | *du 29 Août.* | | Paris, à 1 j. de d. | 31 3 8e |
| Lyon, | ¼ b | Madrid, | 74 ½ à 3 8e. | | | *Dito*, à 2 us. | 31 ⅛ ⅛ |
| | | Cadix, | 74 ¼ à ⅛ | Amsterd. | 55 ¼ | Bordeaux, | 31 ⅛ ⅛ |
| | | Paris, | ¾ à 5 8e. p. | Lond. | 32 | Cadix, | 39 ⅛ ⅛ |
| | | Marseille, | 1 ¼ p | Hamb. | 27 3 8e | Lisbonne, | 66 ⅝ |
| | | Dépot p. ecrire, | 5 8e à ⅝ | Paris echu, | 3 8e p 8 p. | Livourne, | 50 ¼ |
| | | Piast. | 48 13 9 | | | | |

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 7 Septembre 1768.*

| | ℔ | ß | |
|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à | 712 | | *marc.* |
| Du Mexique à | 704 | | |
| Du Perou à | 696 | | |
| Les guinées à | 710 | | |
| Ducats à | 96 | 10 | *once.* |
| Or fin à 23 k. 31. 32 à | 98 | | |
| Or à 20 karats à | 82 | 10 | |
| L'argent à 11 ℔ 20 g. à | 53 | 15 | *marc.* |
| *Idem* à 11 ℔ 10 g. à | 51 | 15 | |
| Piastres | 48 | 12 | 6 |

*Navires en armement.*

DE ROUEN, *le premier Septembre 1768.*

Le Navire le *Saint Charles*, de Rouen, & d'environ 120 tonneaux, armé de 8 canons & autres menues armes à proportion, 10 hommes d'équipage commandés par le Capitaine *Valentin Cleret*, est en charge dans ce Port pour Cadix, & partira 30 jours après le départ du Capitaine *Fauqueux*: ceux qui auront des marchandises à y faire charger, ou qui voudront y passer, s'adresseront à MM. *Charles Bournisien* & fils, Négocians, au Capitaine en son bord, ou au sieur le *Boulenger* son Courtier.

DU HAVRE, *le 2 Septembre 1768.*

Le Navire l'*Argonaute*, de 300 tonneaux, Capitaine *Chamberland*, du Havre, est en charge dans ce Port pour le Port-au-Prince, & devant toucher au Cap, Armateurs MM. *Begouin*, *de Meaux* & Compagnie; & l'*Amitié*, Capitaine *Blot*, venu de Rouen le 29 sur lest, partira le plutôt possible pour Bayonne.

Il y a aussi en charge dans ce même Port le Bâtiment l'*Union*, Capitaine *Hopke* Hollandois, allant à Hambourg pour partir le plutôt possible. M. *Houssaye*, Interprete pour ce Navire.

## FINANCES.

### CHARGES A VENDRE.

CHarge de Procureur du Roi en l'Élection de Bresse, à vendre. Entre les privileges accordés à cette Charge, celui de l'exemption des tailles a été confirmé & conservé, & le titulaire en jouit, nonobstant la suspension portée par la Déclaration du Roi.

S'adreſſer à M. *Moutonnat*, Notaire, place des Carmes, à Lyon.

Charge d'Écuyer Conſeiller Secrétaire du Roi, Contrôleur, près du Parlement de Grenoble, dont la finance monte à 66000 ℔, à vendre.

S'adreſſer à M. *Guyot*, Notaire, rue de Flandres, à Lyon.

A vendre une Charge de Conſeiller à la Cour des Aydes.

S'adreſſer à M. *Bouan*, Notaire, rue du Loup, à Bordeaux.

Charge d'Avocat du Roi au Bailliage d'Étampes.

S'adreſſer à M. *Voizot*, Lieutenant particulier, Aſſeſſeur Criminel audit Bailliage, & à M. *Chaubert*, Avocat à Orléans, rue du Poirier.

## ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

*Du 10 Août 1768,*

*Qui ordonne que les propriétaires des Offices ſupprimés par l'Édit d'Avril dernier, ſeront tenus dans le délai y porté, de repréſenter leurs titres, pour être procédé à la liquidation de la finance deſdits offices; comme auſſi que dans ſix mois, tous ceux qui perçoivent à leur profit aucuns droits quelconques dans les Marchés, ſeront tenus de repréſenter leurs titres & pancartes deſdits droits, pardevant les Commiſſaires députés par Sa Majeſté pour l'examen d'iceux, ſinon déchus de leur perception.*

Le Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, ſon Édit du mois d'Avril dernier, par lequel Sa Majeſté auroit éteint & ſupprimé, entr'autres offices, tous ceux des Meſureurs de grains, créés par Édits des mois de Janvier 1569 & 1697, & tous les droits attribués auxdits offices; & auroit ordonné que dans ſix mois pour tout délai, à compter de l'enregiſtrement dudit Édit, les titulaires deſdits offices, les corps, communautés & ſeigneurs particuliers qui les auroient acquis ou réunis, ſeroient tenus d'envoyer au ſieur Contrôleur général de ſes finances, leurs titres de propriété, à l'effet d'être par les Commiſſaires qui ſeroient par Elle nommés, procédé à la liquidation des finances qui ſe trouveroient avoir été payées à Sa Majeſté, & enſuite par Elle pourvu à leur rembourſement: Sa Majeſté auroit reconnu que ſi les diſpoſitions de cet Édit étoient ſuffiſantes pour aſſurer à ſes peuples, à l'expiration du délai auquel Elle a fixé la ceſſation deſdits droits, le ſoulagement qui doit leur en réſulter par-tout où ils n'étoient perçus qu'en vertu de quittances de finance deſdits offices, elles pouvoient ne l'être pas dans les lieux où la perception deſdits droits ſe ſeroit étendue abuſivement: & Sa Majeſté ayant conſidéré qu'il n'étoit pas moins intéreſſant à ſes ſujets de voir ceſſer cette perception dans les lieux où les ſeigneurs s'en ſeroient emparés ſans titre, que dans ceux où les offices avoient été levés, Elle a jugé convenable en ordonnant l'exécution des diſpoſitions dudit Édit vis-à-vis des Propriétaires deſdits offices, relativement à la repréſentation de leurs quittances de finance & autres titres, d'en uſer à l'occaſion de tous droits généralement quelconques, qui ſe perçoivent dans les marchés des villes & bourgs, & paroiſſes de ſon royaume, comme il fut fait en 1724, au ſujet des droits de péage, pontonnage, travers & autres; & en 1739, au ſujet des droits qui ſe percevoient ſur les quais, ports, havres, rades, rives & rivages de mer; & Elle s'y eſt déterminée d'autant plus volontiers, que l'examen qu'Elle entend faire faire des titres conſtitutifs deſdits droits, en même temps qu'il a pour objet de ſoulager le public des droits qui ſe trouveroient illégitimement perçus, ne ſera qu'aſſurer davantage, & ſans aucun coût ni dépenſe pour la confirmation, la légitimité de tous ceux qui ſe trouvent fondés en titres. A quoi voulant pourvoir: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que ſon Édit du mois d'Avril dernier, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur; qu'en conſéquence les Propriétaires des offices ſupprimés, ſeront tenus dans le délai y porté, de repréſenter leurs titres & quittances de finance, pour être, par les ſieurs Langlois, Boutin & Cochin, Conſeillers d'État, Intendans des finances; & les ſieurs de Villevault, Bro-

chet de Saint-Preſt, Choppin d'Arnouville, Tolozan, Guerrier de Beſance, & de Vin de Galande, que Sa Majeſté a commis à cet effet par Arrêt de ſon Conſeil du premier Mai dernier, procédé à la liquidation de la finance deſdits offices, ainſi qu'il eſt porté audit Arrêt : ordonne en outre Sa Majeſté que dans ſix mois, à compter du jour de la publication du préſent Arrêt, tous ſeigneurs, villes, communautés ou particuliers qui perçoivent ou font percevoir à leur profit aucuns droits quelconques, dans les marchés d'aucune ville, bourg ou paroiſſe de ſon royaume, ſeront tenus de repréſenter leurs titres & pancartes deſdits droits, pardevant leſdits ſieurs Commiſſaires nommés par ledit Arrêt dudit jour premier Mai dernier ; à l'effet de quoi les originaux deſdits titres ou copies d'iceux duement collationnées & légaliſées des plus prochains Juges royaux des lieux, ſeront remis par leſdits ſeigneurs, villes, communautés ou particuliers, au ſieur Moriceau de la Barre que Sa Majeſté a commis par le même Arrêt, pour Greffier de ladite Commiſſion, lequel leur en délivrera ſon certificat ; & ſeront leſdits titres & pancartes ou copies collationnées, communiquées au ſieur Richer, Avocat au Parlement de Paris, que Sa Majeſté a commis par autre Arrêt du 2 dudit mois de Mai dernier, pour ſon Procureur de ladite Commiſſion, pour, par lui, prendre telles concluſions & faire telles requiſitions qu'il appartiendra, & y être enſuite ſtatué en dernier reſſort par leſdits ſieurs Commiſſaires, au nombre de cinq au moins ; Sa Majeſté leur attribuant à cet effet toute cour, juridiction & connoiſſance, & icelles interdiſant à toutes ſes autres Cours & Juges : Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous ſeigneurs, corps-de-ville, communautés ou particuliers ſe prétendant propriétaires d'aucuns deſdits droits de marché, d'en continuer la perception après l'expiration du délai qui leur eſt accordé pour la repréſentation de leurs titres, s'ils ne juſtifient de ladite repréſentation par un certificat dudit Greffier, dont ils ſeront tenus de dépoſer copie collationnée au greffe de la juriſdiction ordinaire ou de police du lieu, à peine de concuſſion ; enjoint Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les provinces & généralités du royaume, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & exécuté nonobſtant oppoſitions ou autres empêchemens quelconques, dont, ſi aucuns intervenoient, Sa Majeſté ſe réſerve & à ſon Conſeil la connoiſſance, qu'Elle interdit à toutes ſes Cours & autres Juges. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne le 10 Août 1768. *Signé* PHELYPEAUX.

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiemt. de Sept. |
|---|---|---|---|
| Marſollier, | 14e. | F. | 13 |
| Drouet, | 35e. | J. & C. | 15 |
| De Fays, | 42e. | H. | 13 |
| Meulan, | 44e. | F. | 14 |
| Radix, de Chev. | 53e. | A. | 14 |
| Cadeau, | 57e. | C. | 15 |
| Rouillard, | 58e. | C. | 15 |
| Deſplaces, | 61e. | C. | 14 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

| *Sept. 1768.* | *Lundi 5.* | *Mardi 6.* | *Mercredi 7.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1205. 2 ½ | 1202 ½ 1200 | 1200. 2 ½ |
| Emp. de la Com. | | | |
| Prom. à 5 p %. | 22 | 22 | 21 ½ |
| Prom. à 4 p %. | 40 ½ | 40 ½ | 40 ½ |
| Bill. de la Com. | | | |
| Ac. des Fermes. | 902 ½ | 900 | 900. 2 ½ |
| Amortiſſement. | | | |
| 2ſ. p. l. du Dix. | 10 | 10. 10 ½ 3 | |
| 3e. Loterie. | | | |
| Annuités. | 335 | 334 | |
| Coup. d'An. | 66 | 66 | 66 |
| Emp. de 50 mil. | 39 | 39 | 39 |
| Emp. de 30 mil. | 41 | 41. 41 ½ | 41. 41 ½ |
| Col. 1759. | | 43 | |
| Canada. | 45 | 45 | 45 |
| 4e. L. Epoques. | 16 12e. 21 | 16. 12e 21 | 16 |
| Nouette. | 39. 39 ½ | 39 39 ½ | 39 ½ |
| Ac. de la caiſſe | 1192 ½ | 1192 ½ | 1192 ½ |
| CONTRATS. | | | |
| tirage de la C. | 3e. 375 | 2e. 395. 3e 375 | 2e. 395 3e 375 |
| | | 4e. 334 5e. 334 | |
| Bretagne. | | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 73.

### DE DUNKERQUE.

#### ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 3 Batim. Franç. de 80 tonn. 7 Hollandois de 360 tonn. 6 Anglois de 196 tonneaux, 1 Pruſſien de 80 tonneaux, & 1 Eſpagnol de 50 tonneaux, ſçavoir, des François la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Niewport chargé d'une partie de toile & de quelques ballots de tabac; le *Bien Aimé*, Capitaine *Etienne Meſſemacker*; le *Saint Georges*, Capitaine *Etienne la Vallée de Soutes*, venant tous deux de Rouen chargés de ballots de papier, de drogues, de toile cirée, 410 chaudrons de fer & une partie de drogueries; des Hollandois, les *Deux Freres*, venant de Terveer avec genievre & thé; la *Jeune Corneille*, venant de Roterdam chargé d'acier, qu'incaillerie, azur, couperoſe, mercerie, ſucre & autres marchandiſes; les *Trois Freres*, venant de Dort chargé de ſucre, épicerie, brai, goudron, &c.; le *Bygerval*, venant de Petersbourg chargé de 138 balles de chanvre, 75 pieces de toile à voiles, 695 barres de fer; le *Jeune Albert*; le *Jeune Jean*, venant tous deux d'Amſterdam chargés d'épiceries, quincailleries, azur, laine & autres marchandiſes; la *Demoiſelle Catherine*, venant de Dantzick chargé de potaſſe, cire, laine & autres marchandiſes; des Anglois, la *Bonne Volonté*, venant de Sunderland avec charbon de terre; la *Betſy*; la *Volonté d'Amis*, venant tous deux de Rocheſter; la *Marie & Eliſabeth*; le *Richard & Francis*, & le *Chriſtophe*, venant tous trois de Dublin ſur leſt ainſi que les deux autres; l'*Anne Marie*, Capitaine *Jean Egberts* Pruſſien, venant de Dantzick chargé de 498 barils de Wedaſſe, 6 futailles de potaſſe, 17 futailles de cire, 19 balles de laine & quelques autres marchandiſes; le *Saint Joſeph*; Capitaine *Emanuel de Ballibian* Eſpagnol, venant de Rouen ſur leſt.

#### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 10 Navires François de 1168 tonneaux, 4 Anglois de 492 tonneaux, 2 Danois de 286 tonneaux, 5 Hollandois de 307 tonneaux, 1 Pruſſien de 172 tonneaux, 1 Suedois de 66 tonneaux & 1 Eſpagnol de 35 tonneaux, ſçavoir, des François, le *Jupiter*, Capitaine *Mathurin Bruſſetié*, allant au Port-au-Prince chargé de briques, charbon, bierre, ferremens, farine & autres marchandiſes; l'*Eſpérance* de Cette, Capitaine *Pierre Aveſque*, allant à Lisbonne ſur leſt; les *Deux Belles ſœurs*, Capitaine *Philippe Vandomber*, allant à Marſeille chargé de planches & tabac en carottes; la *Marie Françoiſe* de Caen, Capitaine *Jean Danjard*, allant à Vannes chargé de briques; la *Marie*, Capitaine *Guillaume Cryex*, allant au Havre chargé de mâture; le *Saint Louis* de Honfleur, Capitaine *Nicolas Honivet*; la *Marie Jeanne* de Morlaix, Capitaine *Jean le Roux*, allant tous deux à Rouen chargés de ſeigle & d'eau-de-vie; la *Reine Blanche* de Libourne, Capitaine *Charles Bonnalque*, allant à Libourne; le *Réjoui* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Simon Goiby*; le *Saint Louis* de Bourg, Capitaine *Pierre Bazin*, allant tous deux à Bordeaux ſur leſt; des Anglois, la *Joſeph*, allant à Saint Valery; la *Bonne Volonté*, allant à Corck chargé de charbon de terre; le *Dunkerque*, allant à Londres chargé d'eau-de-vie & d'autres marchandiſes; le *Hudſon*, allant à Sunderland ſur leſt; des Danois, l'*Anne Marie*, allant à Dieppe chargé de planches & autres bois de conſtruction; le *Karen & Martha*, allant à Chriſtiania ſur leſt; Des Hollandois, la *Jalouſie*, allant à Dort ſur leſt; l'*Eſpérance*, allant à Roterdam, l'*Anne & Adrienne*, allant à Amſterdam chargés de ſucre, tabac & autres marchandiſes; les *Deux Freres*, allant à Terveer avec des futailles vuides; le *Jeune Oke*, allant à Embden ſur leſt; la *Gloire de Pruſſe* de Konigsberg, allant à Amſterdam ſur leſt; la *Chriſtine Eliſabeth* Suedois, allant à Elſeneur chargé de ſel; le *Jeune Jacques* Eſpagnol, allant à Bilbao ſur leſt.

### DU HAVRE.

#### ARRIVÉE *de Navires.*

Du 24 au 31 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 13 Bâtimens François & 4 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Douce Marie*, Capitaine *Devarieux*, venant des Cayes Louis; le *Duc d'Orléans*, Capit. *Callard*, venant de S. Marc; la *Pauline*, Capitaine *Rabier*, venant du Cap; la *Fidelle*, Capitaine *Ancelot*, venant du Cap & de Saint Marc; la *Catherine*, Capitaine *le Gros*; la *Marie Eliſabeth*, Capitaine *Detrais* (*), venant

(*) *Ce Capitaine qui venoit de la Côte de Guinée*

tous deux de la Guadeloupe ; la *Marie Suzanne* de Grandville, venant du Banc de Terre Neuve avec morues vertes ; la *Marie Françoiſe*, venant de Cherbourg avec volailles ; le *Saint Eſprit*, venant de la Bretagne chargé d'ardoiſes ; la *Marie Hyacinthe*, venant de Rouen en relâche pour Morlaix ; le *Saint Amand* de Honfleur, venant de Dunkerque chargé de cruches & de pots pour le Havre & pour Rouen ; le *Neptune* de Calais ; le *Saint George*, venant tous deux de Marennes chargés de ſel ; des Etrangers, le *Jean & Molly* Anglois ainſi que les deux ſuivants, venant de Perth avec 93 barils 75 demi-barils de ſaumon ; la *Nicepenec*, venant de Cocoes en Angleterre ſur leſt, en relâche pour Fecamp ; le *Mathieu*, venant de Londres avec 460 boucauts de tabac, partie pour la Manufacture du Havre, partie pour celle de Paris ; l'*Eſpérance* Danois, venant de Chriſtiania chargé de planches.

## DE NANTES.

### ARRIVÉE *de Navires.*

Du 19 au 27 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 14 Navires François & 12 Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Duc d'Amboiſe* de 150 tonneaux, Capitaine *Bellot* ; l'*Américain* de 500 tonneaux, Capitaine *Villecollet*, venant tous deux du Cap ; le *Danecourt* de 200 tonneaux, Capitaine *Gilbert* ; la *Nouvelle Héloiſe* de 200 tonneaux, Capitaine *le Ray* ; la *Catherine* de 220 tonneaux, Capitaine *Terrien* ; la *Jeune Françoiſe* de 150 tonneaux, Capitaine *Cadou*, venant tous quatre de la Guadeloupe chargés avec les deux précédens de 2043 bariques 7 quarts de ſucre brut, terré & tête, 249 futailles 70 bariques 21 tierçons, 292 quarts 243 ſacs de café, 142 balles & ballots de coton, 22 bariques de tafia, 3000 livres 150 ſacs de gingembre, cacao, ſyrops, liqueurs, confitures ; le *Brillant*, Capitaine *Garineau*, venant de Marſeille avec 185900 livres de ſavon, huile d'olive, encens, alun, ſoufre, manne, coton filé, noix de galles, ſumac, pierres de ponce, laine, vin muſcat, tables de marbre, liqueurs, capres & ſené ; le *Rezonico* de 130 tonneaux, Capitaine *René Maillet*, venant du Banc de Terre-Neuve avec 7500 morues vertes ; la *Poſte de Dunkerque*, Capitaine *François Durand*, venant de Cadix avec 1690 pots de vin d'Eſpagne ; la *Fortune*, Capitaine *Thomas Floch*, venant de Bayonne avec réſine ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean Martin Dionic*, venant de Belle Iſle avec ſardines preſſées ; les *Deux Amis*, Capitaine *Michel Moal*, venant de Morlaix avec papier & beurre ; la *Providence*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant de la Roche-Bernard ; la *Manon*, Capitaine *Thomas Clequin*, venant de l'Iſle de Ré chargés de 315 peaux de veaux en poil, & 59 tonneaux de vin ; des Etrangers, les *Deux Sœurs*, venant du Havre ; le *Jeune Cornelis*, venant de l'Orient tous deux ſur leſt ; le *Content*, venant de Riga ; l'*Heureux & Malheureux* ; la *Concorde*, venant tous deux de Konigsberg ; l'*Anne Chriſtine*, venant de Friderichſtadt ; le *Jeune Jacob*, venant de Petersbourg ; le *Diſterboom* ; la *Concorde Sophie*, venant tous deux de Hambourg ; le *Martinus Senior*, venant de Memel ; le *Jeune Cornelis*, venant de Dantzick ; & l'*Amitié*, venant d'Amſterdam chargés de mâts, mâtereaux, bois de mérein, manches de gafes, eſparts, chanvre, fer en barres, lin, chevrons, planches, toiles à voile, chandelle, cuivre rouge, noir de fumée, fer blanc, verroterie, laine, jambons, cuirs de Ruſſie, merceries, bœuf fumé, cages à oiſeaux, marchandiſes pour Guinée.

*a été obligé de débarquer les Noirs à la Guadeloupe à cauſe de la maladie qui en a fait périr une grande quantité.*

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de tems 3 Navires François & 6 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Marquis de Levi*, Capitaine *Gillet*, allant à Léogane ; les *Deux Sœurs*, Capit. *Laſſalle*, allant à Bayonne & à Saint Sebaſtien avec fayence, beurre, fil, lin, toile, quincaillerie, cacao, ſavon & feves ; le *Neſtor*, Capitaine *Guilloré*, allant à Marſeille avec pierres à fuſil, coton filé, toile & baudriers ; la *Catherine Galey*, Capitaine *Andries Brandt*, allant à Fiume ; la *Dame Thadée*, Capitaine *Jurgen Mullen*, allant à Hambourg ; la *Nancy*, Capitaine *Benjamin Coſgrave*, allant à Corck ; l'*Anne-Marie-Eliſabeth*, Capitaine *Iſoran Beerens*, allant à Dort ; le *Congrès*, Capitaine *Jonas Lundſtroom*, allant à Gottembourg ; la *Rachetée*, Capitaine *Emmanuel de la Calleja*, allant à Bilbao avec café, ſucre brut & terré, indigo, thé, porcelaines, pierres à fuſils, peaux de veaux, bois de campêche, cacao, livres imprimés, ſavon, bougies & confitures.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

# GAZETTE *DU COMMERCE,*
## DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1768. Du Samedi 3 Septembre.


## *AGRICULTURE.*

### EXTRAIT

*Des Regiſtres de l'Hôtel de Ville de Rouen, du 9 Août 1768, au Bureau de l'Hôtel de Ville de Rouen, devant Meſſieurs les Conſeillers, Maire & Échevins de ladite Ville en préſence du Procureur du Roi.*

LA Compagnie informée que le Roi ayant eu connoiſſance du zele avec lequel M. le Marcis s'eſt porté en 1765 à ſecourir les Habitans de Bolbec dans la malheureuſe circonſtance de l'incendie total de ce Bourg, lui auroit donné des témoignages éclatans de ſa bonté, & comme il eſt important d'en être informé plus particuliérement, à l'effet d'en conſerver la mémoire :

Il a été arrêté que M. le Procureur du Roi engagera M. le Marcis à lui communiquer les titres qu'il a de la bienveillance du Roi, pour ſur le rapport par lui fait, être ſtatué ce qu'il appartiendra.

*Du 11, devant Meſſieurs les Conſeillers, Maire & Échevins de ladite Ville, en préſence du Procureur du Roi.*

En exécution de la délibération du 9 de ce mois, le Procureur du Roi a dit.

Meſſieurs, votre délibération du 9 de ce mois, m'annonce qu'en vous rappellant l'incendie preſque général qui détruiſit en 1765 le Bourg de Bolbec, vous vous êtes auſſi rappellé la conduite généreuſe de M. P. J. le Marcis envers les malheureux habitans de ce Bourg. Elle dut dans le temps exciter votre admiration, & elle méritera toujours vos éloges ; en effet, Meſſieurs, ce vertueux Citoyen inſenſible aux pertes qu'il éprouvoit lui-même dans ce deſaſtre, ne parut touché que du malheur de ſes anciens compatriotes ; ſes ſentimens pour eux ne ſe bornerent pas à une compaſſion ſtérile, il vola à leur ſecours, & ces infortunés trouverent dans ſa charité bienfaiſante toutes les reſſources qu'exigeoient leurs plus preſſants beſoins.

Vous n'avez pas ignoré, Meſſieurs, que le Roi ayant été informé du zele & de la généroſité du ſieur le Marcis, avoit bien voulu lui en témoigner ſa ſatisfaction, mais vous avez deſiré d'avoir une connoiſſance plus poſitive des témoignages éclatans que ce Citoyen avoit reçus de la bienveillance de Sa Majeſté, & vous m'avez chargé de l'engager à me les communiquer.

Il me les a confiés, ces titres précieux, que je remets ſur le Bureau, & qui conſiſtent.

1°. En une lettre que M. le Contrôleur Général des finances lui écrivit par ordre du Roi au mois de Juillet 1765, & dans laquelle ce Miniſtre lui annonce que pour premiere preuve de la ſatisfaction que Sa Majeſté a reſſentie de la conduite qu'il a tenue à l'égard des Habitans de Bolbec, il va être chargé de la commiſſion honorable & de confiance, de diſtribuer aux pauvres incendiés de ce Bourg, les ſecours relatifs à leur état & à leur ſituation, que la bonté du Roi leur faiſoit adminiſtrer.

2°. En un brevet d'armoirie expédié par



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ordre de Sa Majeſté au ſieur le Marcis le 17 Février dernier, qui peigne & exprime d'une maniere ſenſible & marquée ſon zele & ſa charité compatiſſante.

3°. En une lettre de M. Bertin en date du 30 Avril de la préſente année, où ce Miniſtre annonce au ſieur le Marcis, que le Roi toujours porté à encourager la vertu, l'a chargé de lui envoyer une médaille d'or pour lui marquer ſa ſatisfaction des ſentimens de zele & d'humanité qu'il a fait voir lors de l'incendie de ce Bourg de Bolbec.

Et finalement dans cette même médaille dont l'inſcription porte qu'elle eſt un monument du procédé noble & généreux du ſieur le Marcis, & la récompenſe dont le Roi a bien voulu l'honorer & le gratifier.

Si ces traits de la juſtice & de la bienfaiſance du Roi décorent le ſieur le Marcis, ils ſont l'éloge de notre auguſte Monarque, en manifeſtant la bonté de ſon cœur, & ſon amour pour ſes fideles ſujets; à ce titre ſeul, Meſſieurs, ils doivent être conſignés dans vos Regiſtres pour les tranſmettre à la poſtérité la plus reculée, mais j'ajoute que ces mêmes témoignages de la bonté de notre Souverain, devant être conſidérés comme un motif puiſſant d'encouragement propre à exciter nos concitoyens à la pratique de toutes les vertus, & ſinguliérement de l'humanité bienfaiſante dont le ſieur le Marcis leur a donné l'exemple, il eſt eſſentiel qu'il en exiſte un monument pour en conſerver la mémoire à jamais.

Dans ces vues & par ces raiſons, je requiers qu'acte me ſoit accordé de la repréſentation de la lettre de M. Del'Averdy, écrite au ſieur le Marcis le 30 Juillet 1765, de celle de M. Bertin au même, du 30 Avril de la préſente année, du brevet d'armorie expédié par ordre du Roi audit ſieur le Marcis, le 17 Février dernier, & de la médaille d'or qui lui a été envoyée, que leſdites lettres & brevet, ainſi que l'inſcription étant ſur la médaille, ſoient regiſtrés ès regiſtres de l'Hôtel de Ville, que le Roi ſoit ſupplié de permettre que ledit ſieur le Marcis jouiſſe en cette Ville de tous les priviléges des Citoyens les plus diſtingués, & qu'à cet effet, autant de la délibération qui ſera priſe, ſoit envoyé à M. Bertin Miniſtre & Secrétaire d'État de la Province, & qu'il m'en ſoit délivré une expédition pour être par moi remiſe audit ſieur le Marcis: ſur quoi délibéré, faiſant droit ſur le requiſitoire du Procureur du Roi.

Il a été arrêté qu'acte lui a été accordé de la repréſentation par lui faite de la lettre de M. le Contrôleur Général au ſieur P. J. le Marcis, en date du 30 Juillet 1765, du brevet d'armorie expédié par ordre du Roi audit ſieur le Marcis, en date du 17 Février dernier, de la lettre de M. Bertin, Miniſtre & Secrétaire d'État de la Province, en date du 30 Avril dernier, & de la médaille portant pour inſcription, donné par le Roi à P. J. le Marcis, pour les ſecours fournis aux Habitans de Bolbec, lors de l'incendie de ce Bourg en 1765.

Que leſdites lettres & brevet, enſemble l'inſcription étant ſur ladite médaille, ſeront enregiſtrés ès regiſtres de cette Ville pour conſerver à la poſtérité la plus reculée, ce monument éclatant de la juſtice & de la bonté paternelle du Roi, ſervir d'encouragement à tous les Citoyens, & conſerver la mémoire des vertus patriotiques du ſieur le Marcis.

Arrêté en outre que S. M. ſera très-humblement ſuppliée de permettre que ledit S^r. le Marcis jouiſſe en cette Ville de tous les privileges des Citoyens les plus diſtingués; à laq. fin autant de la préſente ſera envoyé à M. Bertin, Miniſtre, & Secrétaire d'État, & à M. le Contrôleur Général des finances, & ſera expédition en forme du préſent arrêté, délivrée au Procureur du Roi, aux fins par lui de le remettre audit ſieur le Marcis avec leſdites lettres brevet, & médaille.

## LETTRE

*De M. V.*** aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS;

J'ai vu dans votre Gazette du 3 Octobre 1767, le précis du Mémoire de M. Dambourney, à l'article où il eſt parlé de la culture du mûrier blanc, que M. Lenoble fait faire au Genneté près de Rouen.

Je croirois manquer eſſentiellement à ce que je dois à la patrie, ſi je ne venois à l'appui de ce que fait M. Lenoble au ſujet de la culture du mûrier & de l'éducation des vers

à ſoie, non-ſeulement en Normandie, mais encore dans tout le Royaume. Il eſt bien fâcheux qu'on néglige cette culture en France, & que ceux qui ont des mûriers non-ſeulement les abandonnent, mais encore que pluſieurs les faſſent arracher, ainſi que je l'ai dit dans une de vos Gazettes, pour l'avoir vu à Epinay près Saint Denis.

Ce que je viens de faire cette année doit encourager tout bon Citoyen qui aimera ſa patrie & ſon profit. J'ai fait filer de la ſoie dans la Manufacture du Port-à-l'Anglois près de Paris, provenant de cocons que M. de Senozan, Conſeiller d'État, a recueillis dans ſa terre de Roſny au-deſſous de Mantes. Je puis vous aſſurer, Meſſieurs, que je n'ai jamais trouvé de meilleurs cocons dans les Provinces méridionales du Royaume, ni qui ayent donné de plus belle ni de meilleure ſoie, elle eſt filée de quatre à cinq cocons, on pourra en faire toutes les étoffes que l'on voudra, qui ſeront pour le moins auſſi belles que celles que l'on fabrique avec les ſoies du Piémont. Si quelqu'un veut voir par lui-même cette ſoie, elle ſera pendant quelque temps dans la Manufacture du Port-à-l'Anglois. On ne doute pas que toutes les perſonnes qui ont des mûriers, ou des terreins à en planter, ne ſoient bien aiſes de voir par elles-mêmes ce que j'avance. Heureux ſi cela pouvoit leur donner de l'émulation pour en planter, & à ceux qui en ont, de les cultiver comme il convient pour en retirer les bénéfices convenables, j'offre même à tous les Amateurs de leur donner gratuitement ſur cette partie tous les renſeignemens néceſſaires qui ne ſeront ni difficultueux ni diſpendieux.

Je ſerois bien charmé d'être de quelque utilité à M. Lenoble, & lui communiquer mes connoiſſances dans cette partie, ſuppoſé qu'il en ait beſoin.

## EXTRAIT

*D'un manuſcrit intitulé recueil d'expériences faites à Florence dans l'Académie* del Cimento, *par le Comte Laurent Magalotti, traduit de l'Italien, par M. Pingeron, ſur les changemens de couleur qu'éprouvent certains fluides.*

Les eaux & le vin étant après l'air les choſes dont l'homme faſſe le plus grand uſage & qui contribuent le plus à ſa ſanté, nous avons cru obliger nos Lecteurs en leur indiquant de nouveaux moyens d'éprouver la bonté des eaux, & de voir ſi les vins ne ſont point frelatés. Les deux expériences ſuivantes rempliſſent ce double objet; les quatre autres quoique moins utiles ne déplairont point, étant également curieuſes & amuſantes; elles rentrent d'ailleurs dans la claſſe des arts dont nous nous ſommes toujours faits un devoir d'augmenter les connoiſſances.

Les eaux diſtillées dans du plomb ont troublé toutes les eaux de riviere, de fontaine de puit, & toutes les eaux minérales avec leſquelles nous les avons mêlées juſqu'à préſent. Elles leur ôtent leur tranſparence, & les rendent ſemblables à du petit lait. Les ſeules eaux diſtillées dans du verre, & les eaux naturelles du canal de Piſe demeurerent limpides; (*a*) il eſt vrai que les premieres eaux redevinrent belles & tranſparentes en y ajoutant quelques goutes de fort vinaigre, après les avoir remuées, la couleur laiteuſe diſparut, & les eaux reprirent leur limpidité.

Les eaux dont on vient de parler ſouffrent de l'altération quand on y jette un peu d'huile de tartre & d'huile d'anis, on voit d'abord paroître un petit nuage blanchâtre plus ou moins élevé dans le vaſe, il ſe répand par-tout dès qu'on l'agite. Cette blancheur ſe diſſipe en y ajoutant une petite quantité d'eſprit de ſoufre. Celui-ci excite un petit bouillonnement & rend à l'eau ſa premiere tranſparence.

On remarquera que les huiles dont on vient de parler ne troublent point toutes les eaux. Celles qui avoient été diſtilées dans le plomb ne ſe troublerent point; les huiles de tartre & d'anis les laiſſerent tranſparentes. C'eſt pourquoi l'eau-de-vie, l'eau diſtillée dans du verre & celle du conduit de

(a) *Indépendamment des eaux minérales qui ſont aux environs de Piſe, & qui jouiſſent de la plus grande célébrité en Italie, les eaux ordinaires ſont très-bonnes, & les Particuliers aiſés de Livourne y font faire leur proviſion, malgré l'éloignement. Cette derniere Ville manque de bonne eau.*

Piſe n'éprouverent aucune altération. Elles ne perdirent rien de leur limpidité. On a enſuite remarqué que le nuage dont on a parlé en premier lieu, ſe tient toujours aſſez haut, & paroît plus petit dans les eaux qui paſſent pour les plus légeres & les plus ſaines. Ce n'eſt que celles qui ſont plus peſantes & impregnées de parties terreſtres & métalliques que ces huiles troublent entiérem^t. & auxquelles elles donnent une couleur laiteuſe. C'eſt d'après ces expériences que quelques Phyſiciens ont prétendu éprouver les eaux en ſe ſervant de quelques-unes des liqueurs dont on a parlé, parce qu'en effet on découvre par ce moyen leurs qualités les plus cachées, & que l'on voit aiſément ſi elles ſont ſaines ou dangereuſes; perſonne n'ignore que les eaux les plus légeres & les plus limpides en même-temps ſont les meilleures.

S'il arrivoit que les eaux que nous ſuppoſons avoir été troublées trop fortem^t. pend^t. le cours des premieres expériences, ne puſſent point reprendre leur ancien état par l'addition des liqueurs qui peuvent les éclaircir, on en augmente un peu la doſe & l'on agite le vaſe de nouveau, & l'on ne tarde gueres d'obtenir la limpidité que l'on demande.

## Seconde Expérience.

L'huile de tartre produit non-ſeulement les effets précédens dans les eaux de différentes eſpeces, mais opere de même dans les vins en vertu de la qualité que tout le monde lui connoît, ſçavoir, celle de modifier & de purger tous les fluides de tout ce qu'ils peuvent avoir d'étranger. Elle ſépare leur ſubſtance particuliere d'avec tout ce qui peut y avoir été ajouté. Comme le petit nuage blanchâtre dont on a déjà parlé, eſt plus ou moins élevé dans les eaux ſelon leur différente qualité & leur légereté; de même nous avons éprouvé que cette huile fait paroître dans les vins blancs une petite pellicule très-mince de couleur rougeâtre. Elle perd ſa premiere ſituation, ſe diviſe & ſe répand dans tout le vaſe quand on l'agite. L'huile de tartre n'opere d'autre changement dans le vin rouge, que de le rendre d'une couleur un peu plus foncée, & qui eſt encore plus forte vers le fond du vaſe.

L'eſprit de ſouffre, loin d'altérer la tranſparence naturelle du vin rouge ou blanc, la rend à ceux à qui l'huile de tartre l'avoit ôtée.

## Troisiéme Expérience.

La teinture de roſe extraite avec l'eſprit de vitriol, prend une très-belle couleur verte, quand elle eſt mêlée avec de l'huile de tartre. L'on y jette enſuite quelques goutes d'eſprit de ſouffre, elle fait une ébulition, elle ſe change en une mouſſe vermeille, & prend enfin ſa couleur de roſe ſans jamais rien perdre de ſon odeur; on a beau y ajouter de l'huile de tartre, il ne ſe fait aucun changement.

La meilleure maniere de tirer la teinture des roſes pour faire cette expérience, eſt la ſuivante:

On prend une bonne poignée de feuilles de boutons de roſes rouges (nommées en France de Provins) ſans les comprimer, on les met dans une bouteille à large col avec une once de bon eſprit de vitriol, après les avoir bien épluchées, on agitera le vaſe pendant un quart d'heure, l'eſprit de vitriol ſe chargera pour-lors de la couleur des roſes, & celles-ci ſeront parfaitement bien macérées.

Si l'on ajoute en trois ou quatre repriſes différentes une demi-livre d'eau de fontaine, & que l'on continue à remuer le Vaiſſeau, juſqu'à ce que la couleur foncée de l'eſprit de vitriol devienne plus claire, on aura une très-belle teinture de roſe après avoir laiſſé repoſer le tout pendant l'eſpace d'une heure. Maintenant ſi l'on jette dix ou douze goutes d'huile de tartre & autant d'eſprit de ſouffre dans une demi-once de cette eau, elles produiront les effets dont on vient de parler.

## Quatriéme Expérience.

L'eau dans laquelle on a fait infuſer du ſaffran, étant un peu étendue avec de l'extrait de couleur de roſe, de maniere qu'elle ne perde pas ſa couleur dorée, devient verte quand on y met quelque goutes d'huile de tartre, & reprend ſa premiere couleur quand on y ajoute l'eſprit de ſouffre.

## CINQUIÉME EXPÉRIENCE.

L'eau impregnée de verd de lis (eſpece de verd de veſſie) produit une belle couleur de vin ſi l'on y jette quelques goutes d'eſprit de ſouffre, & l'huile de tartre lui rend ſa premiere couleur.

Le verd de lis eſt une teinture des feuilles de lis rouges, qui étant pilées avec une certaine quantité de choux, donnent un verd très-beau & très-vif, que les Peintres en miniature recherchent avec empreſſement. On le fait ſécher dans des coquilles comme l'or & l'argent que l'on a broyé. On peut voir plus amplement la maniere d'extraire les couleurs de différentes fleurs, dans l'art de faire le verre d'Antoine Neri, imprimé à Florence en 1612, liv. VII, chap. 108, 109 & 110. On y trouvera pareillement la maniere de faire la lacque par le moyen des fleurs.

## SIXIÉME EXPÉRIENCE.

L'aigre de limon, l'eſprit de vitriol & l'eſprit de ſouffre, changent la couleur pourpre de la lacque & celles des violettes en une couleur roſe, & l'huile de tartre rétablit la premiere couleur. Le vinaigre produit le même effet que le ſuc de limon, mais il change le violet en une couleur moins vive.

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1768 dans les GÉNÉRALITÉS de*

| AMIENS. | | LIMOGES. | | MONTAUBAN. | | NANCY. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés. | PRIX. | LIEUX des Marchés. | PRIX. | LIEUX des Marchés. | PRIX. | LIEUX des Marchés. | PRIX. |
| | l. ſ. d. | | l. ſ. d. | | l. ſ. d. | | |
| Abbeville. | 27* 17 2 | Angoulême. | 18 19 9 | Cahors. | 24 1 | Bar. | 19 16 |
| AMIENS. | 32* 7 | | | Cauſſade. | 26 5 | Bitche. | 19 7 4 |
| Boulogne. | 32 | Bourganeuf. | 12* 12 | Figeac. | 20 13 9 | Boulay. | 17* 8 4 |
| Calais. | 29 13 | | | Gourdon. | 22 8 9 | Bourmont. | 20 17 |
| Doullens. | 28 17 11 | Brive. | 19* 3 6 | Lauzerte. | 22 16 | Charmes. | 21 18 |
| Montdidier. | 30 17 | | | Milhau. | 26* 17 6 | Epinal. | 22 9 |
| Peronne. | 29 15 4 | LIMOGES. | 15 | Moiſſac. | 21 17 6 | Etain. | 20 5 8 |
| St. Quentin. | 28 6 6 | | | MONTAUBAN. | 20 10 | Luneville. | 21 18 2 |
| S. Vallery. | 28 15 11 | Tulle. | 16 19 6 | Murdebarrez. | 16* 18 5 | Mirecourt. | 21 11 |
| | | | | Rhodez. | 21 5 | NANCY. | 21 9 3 |
| PRIX COMMUNS. | | PRIX COMMUNS. | | Ste. Affrique. | 25 7 9 | Neufchateau. | 18 10 7 |
| From. le ſep. | 29 16 8 | From. le ſep. | 16 10 11 | St. Antonin. | 21 1 4 | Pont à Mouſſon. | 19 7 5 |
| Pain la liv. | 3 3 | Pain la liv. | 2 1 | Villefranche. | 20 16 3 | Remiremont. | 22 16 |
| Avoine le ſ. | 7 9 5 | Avoine le ſ. | 6 9 10 | | | St. Diez. | 23* 10 |
| Foin le q. | 1 6 | Foin le q. | 2 11 3 | PRIX COMMUNS. | | St. Mihel. | 17 10 |
| Paille le q. | 16 2 | Paille le q. | 18 9 | From. le ſep. | 22 6 10 | Sarguemines. | |
| | | | | Pain la liv. | 2 4 | Vezeliſe. | 21 10 1 |
| | | | | Avoine le ſ. | 8 11 4 | | |
| | | | | Foin le q. | 2 13 8 | PRIX COMMUNS. | |
| | | | | Paille le q. | 1 6 | From. le ſep. | 20 12 1 |
| | | | | | | Pain la liv. | 2 4 |
| | | | | | | Avoine le ſ. | 4 17 8 |
| | | | | | | Foin le q. | 1 8 5 |
| | | | | | | Paille le q. | 13 |

## COMMERCE.

### ARRÊT du Conseil d'État du Roi,

*Du premier Août 1768.*

*Qui défend l'entrée dans le Royaume, des soies blanches, dites* Nankin, *autres que celles qui seront apportées par les Vaisseaux de la Compagnie des Indes.*

SUr la requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes ; contenant que Sa Majesté ayant été informée en l'année 1765, que les soies blanches dites *Nankin*, apportées par les Vaisseaux de cette Compagnie, n'étoient pas en quantité suffisante pour alimenter les Manufactures du Royaume, auroit par Arrêt de son Conseil du 18 Mars de la même année, ordonné que lesdites soies qui viendroient de l'étranger, pourroient, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, entrer par le Port de Rouen, pour de-là, être directement conduites par acquit à caution dans les Bureaux des Fermes de Paris ou de Lyon, où elles payeroient les droits fixés par ledit Arrêt : mais comme cet Arrêt paroissoit n'avoir eu pour objet que de faire suppléer momentanément, par l'Étranger, à l'approvisionnement du Royaume, jusqu'à ce que le commerce de la Compagnie des Indes, qui avoit été interrompu pendant la guerre, eût repris toute son activité : Que cette Compagnie est actuellement suffisamment approvisionnée de ces soies pour alimenter les manufactures du Royaume ; qu'elle a d'ailleurs un intérêt sensible de ne point laisser exploiter par autrui les branches de son commerce, & de jouir & faire jouir le Royaume dans toute l'étendue possible, des différentes parties de négoce qui dépendent de son privilége. A ces causes, lesdits Syndics & Directeurs de ladite Compagnie des Indes, auroient très-humblement supplié Sa Majesté, de vouloir bien, pour conserver à ladite Compagnie des Indes le Privilége du commerce de cette espece de marchandises, ordonner qu'il seroit surfis à l'exécution dudit Arrêt du Conseil du 18 Mars 1765. Vu ladite requête, ensemble ledit Arrêt du 18 Mars 1765 : oui le rapport du sieur Del'Averdy, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que dans un mois, à compter du jour de la publication du présent Arrêt, & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, les soies blanches dites *Nankin*, autres que celles qui seront apportées par les Vaisseaux de la Compagnie des Indes, demeureront prohibées à toutes les entrées du Royaume, comme auparavant ledit Arrêt du 18 Mars 1765 : & sera le présent Arrêt lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiegne le premier Août 1768.

*Signé* PHELYPEAUX.

### PARERE. (a)

Jean arme un Navire à Marseille & le frete pour Bordeaux à l'adresse de Jacques pour qu'il en reçoive le fret & rende les services nécessaires au Capitaine. Avant le départ du Navire de Marseille pour Bordeaux, Jean demande à Jacques la liberté de tirer sur lui le montant du fret à faire & du consentement de Jacques, fait plusieurs traites & à diverses échéances pour la valeur entiere du fret.

Le Navire arrivé à Bordeaux, Jacques en reçoit le fret pour se rembourser.

Jean écrit à Jacques, & lui donne ordre d'armer son Navire pour l'Amérique, & de faire les avances nécessaires, qu'il lui en tiendra compte, Jacques suit les ordres de Jean, & donne à son Capitaine tout ce qu'il demande pour mettre son Navire en état de faire voyage.

Avant le départ pour l'Amérique, Jacques prie Jean de le rembourser. Ce dernier n'étant pas en état, fait une procuration qu'il envoie à son Capitaine, pour qu'il prenne à la grosse la somme nécessaire pour rem-

(a) *Messieurs les Négocians sont priés de vouloir bien donner leur avis par la voie de cette Gazette.*

bourſer Jacques, qui en étant informé met ſes avances à la groſſe : l'acte eſt paſſé ſur la procuration de Jean, & la ſignature du Capitaine ſur la totalité du Navire, parce que Jean avoit manqué d'informer ſon Capitaine qu'il avoit cédé 5 16e. à Pierre.

Le Navire n'eſt pas plutôt parti pour ſa deſtination, que Jean faillit; ſes créanciers prennent des arrangemens, & au retour du Navire qui s'étoit freté pour la Rochelle, ils demanderent la vente des 11 16e. Les créanciers fourniſſeurs à l'armement de Marſeille à Bordeaux en ont reclamé la vente entiere, ce qui aura lieu après les formalités requiſes.

Sur le fret en retour de l'Amérique à la Rochelle, les créanciers fourniſſeurs au premier armement, pour ce qui leur reſte dû; le Capitaine pour des avances qu'il a été obligé de faire pour ſon Navire à Saint Domingue; Jacques pour ſon acte de groſſe, ont mis des arrêts, ainſi que ſur le Navire, avec prétention d'être payés de préférence ſur la totalité du produit de l'un & de l'autre.

Pierre intéreſſé pour 5 16e. conſent aux demandes des fourniſſeurs & du Capitaine, mais non à celle de Jacques, bailleur à la groſſe, celui-ci eſt-il fondé ?

Si les 11 16e. de Jean ne ſuffiſoient pas pour payer les avances du Capitaine fourniſſeur & l'acte de groſſe, quel ſeroit l'ordre de préférence ? Et auroient-ils des recours ſur d'autres objets, par privilege & hypotheque; (l'affirmative bien entendue pour l'acte de groſſe.)

## *COURS DES CHANGES*

| PARIS. *le 31 Août 1768.* | | LYON. *le 23 Août.* | | BORDEAUX. *le 20 Août.* | | LONDRES. *le 19 Août.* | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amſterdam, | 55 ½ | Amſterdam, | 55 ½ | Amſt. | 55 ¾ à 11 16e | | *Eſcalins.* |
| Londres, | 31 15 16e | Auguſte, | 51 3 8e. | Lond. | 31. 15 16e | Amſt. à 2 uſ. | 35 |
| Hambourg, | 175 | Vienne, | 51 ½ | Hamb. | 27 ½ | *Dito*, à vue. | 34 9 |
| Madrid, | 1 15 6 | Londres, | 31 7 8e. | Paris échu, | 3 8e p ⅌ p | Hamb. à 2 uſ. | ½ 34 5 |
| Cadix, | 14 17 | Livourne, | 95 ½ | | | | *Den. ſt.* |
| Livourne, | 95 ¾ | Gênes, | 93 ½ ½ | *du 23 Août.* | | Paris, à 1 j. de d. | 31 ½ |
| Lyon, | ¼ b. | Madrid, | 74 ¼ | | | *Dito*, à 2 uſ. | ¼ 31 |
| | | Cadix, | 74 | Amſterd. | 55 11 16e | Bordeaux, | ⅛ 31 |
| | | Paris, | ¾ pe. | Lond. | 31. 15 16e | Cadix, | ⅛ 39 |
| | | Marſeille, | 1 ¼ p. | Hamb. | 27 ½ | Liſbonne, | 66 3 8e. |
| | | Dépot p. ecrire, | ¾ | Paris échu, | 3. 8e à ⅓ p ⅌ p. | Livourne, | 50 à ⅛ |
| | | Piaſt. | 48 13 9 | | | | |

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 31 Août 1768.*

| | H | ß | |
|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à | 712 | | marc. |
| Du Mexique à | 704 | | |
| Du Perou à | 696 | | |
| Les guinées à | 710 | | |
| Ducats à | 96 | 10 | once. |
| Or fin à 23 k. 31. 32 à | 98 | | |
| Or à 20 karats à | 82 | 10 | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à | 53 | 15 | marc. |
| *Idem* à 11 d. 10 g. à | 51 | 15 | |
| Piaſtres | 48 | 12 | 6 |

## *AVIS.* (a)

Outre la proclamation ordinaire publiée devant les Tribunaux appartenans; Nous Pierre Jaller, Juge de Ville & Lauriz Aſchenberg, Douanier à Moede, chargés de

(a) *Nous publions cet avis tel qu'il a été envoyé de Norvege, n'ayant pas cru y devoir faire aucun changement. Il nous a été communiqué par M. Pierre Deleſſart, Négociant à Rouen.*

par le Magiſtrat, d'adminiſtrer la banqueroute de Soren Fetzens, Marchand au même endroit, faiſons intimer dans la Gazette, trois jours de poſtes conſécutifs les débiteurs & créanciers dudit Marchand, de comparoître devant nous dans la ſucceſſion, avant le terme écoulé preſcrit par la loi de Norvége, les premiers pour avouer & payer leurs dettes, & les derniers pour prouver légitimement leurs demandes, chacun pouvant attendre juſtice conformément à la loi & ſelon l'état & circonſtances de la ſucceſſion; les non-comparants au temps ſuſdit attribueront à eux-mêmes toute perte & dommage qui leur en proviendront. Moede en Gouvernement de Drontheim en Norvege le 4 Juillet 1768.

## *FINANCES.*

### RÉPONSE

*Du Roi aux Remontrances préſentées à Sa Majeſté par la Cour des Aides de Paris, au mois de Juillet 1768.*

### LETTRES-PATENTES DU ROI,

*Données à Verſailles le 12 Juillet 1768,*

Qui preſcrivent la maniere dont il en ſera uſé à l'avenir à l'égard des Parties qui n'ont pas encore repréſenté leurs Titres nouvels.

### ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

*Du 10 Août 1768,*

Qui ordonne que les Propriétaires des Offices ſupprimés par l'Édit d'Avril dernier, ſeront tenus, dans le délai y porté, de repréſenter leurs titres, pour être procédé à la liquidation de la finance deſdits Offices; comme auſſi que dans ſix mois, tous ceux qui perçoivent à leur profit aucuns droits quelconques dans les marchés, ſeront tenus de repréſenter leurs titres & pancartes deſdits droits, pardevant les Commiſſaires deputés par Sa Majeſté pour l'examen d'iceux, ſinon déchus de leur perception.

*Autre du même jour*, qui caſſe un Arrêt de la Chambre des Comptes du 28 Juin 1768, concernant les Rembourſemens à faire par le Tréſor royal & la Caiſſe des Amortiſſemens.

*Autre, & Lettres-Patentes ſur icelui, données à Verſailles le 24 Février 1768, regiſtrées en la Cour des Aides,*

Qui ſubrogent *Jean Baptiſte Fouache*, au lieu de Julien Alaterre, pour faire l'exploitation des Droits rétablis & réunis.

### *Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiemt. de Sept. |
|---|---|---|---|
| Boſcheron, | 6e. | C. | 5 |
| Maigret, | 21e. | A. | 6 |
| Hurel, | 28e. | A. | 6 |
| De la charmotte, | 30e. | C. | 9 |
| Aliſſan, | 39e. | A. | 5 |
| De Montal, | 46e. | B. | 6 |
| Philippes, | 52e. | C. | 6 |

### COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Août 1768.* | *Lundi 29.* | *Mardi 30.* | *Mercredi 31.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1205 | 1207 ½ | 1207 ½ |
| Emp. de la Com. | 425 | | 425 |
| Prom. à 5 p ⅌. | | | 22 |
| Prom. à 4 p ⅌. | 40 ½ | 40 | 40 ½ |
| Bill. de la Com. | | | |
| Ac. des Fermes. | 902 ½ | 900. 2 ½ | 902 ½ |
| Amortiſſement. | | | |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | 9 | | |
| 3e. Loterie. | 4 1770 | | 4 1770 |
| Annuités. | 333 | 334 | 334 |
| Coup. d'An. | 66 | 66 | 66 |
| Emp. de 50 mil. | 38 ½ | 38 ½ | 38 ½ |
| Emp. de 30 mil. | 41 | 41 | 41 ½ |
| Col. 1759. | | 43 | |
| Canada. | 45 | 45 | 45 |
| 4e. L. Epoques. | 15 ½ | 15 ½ | |
| Nouette. | 39 | 39 | 39 ½ |
| Ac. de la caiſſe | 1192 ½ | | |
| CONTRATS. | | | |
| tirage de la C. | 2e. 390 3e. 360 | | |
| | 4e. 336 | | |
| Bretagne. | | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 71.

### DU HAVRE.

#### DÉPART *de Navires.*

LE 17 & le 19 Août 1768, il eſt ſorti de ce Port le Navire le *Saint Louis* (*), Capitaine *Nicolas Honivet* de Honfleur, allant à Rouen; & la Galiotte Hollandoiſe le *Rintje & Bottje*, Capitaine *Guerit Hommes*, allant à Amſterdam ſur leſt.

### DE BORDEAUX.

#### ARRIVÉE *de Navires.*

Du 4 au 18 Août 1768, il entré dans ce Port 13 Bâtimens François de l'encombrement de 838 tonneaux, & 16 Etrangers de 2115 tonneaux; ſçavoir, des François l'*Aimable Françoiſe* de 60 tonneaux, Capitaine *Aubin* du Havre, venant de la Martinique; le *Printemps* de 300 tonneaux, Capitaine *d'Harader* de Bordeaux, venant de la Guadeloupe chargés l'un & l'autre de ſucre, café, indigo, coton, cacao, confitures & liqueurs; la *Sainte Anne*, Capitaine *Legrouce*; la *Corneille*, Capitaine *Thaumur*, venant tous deux de Redon avec toiles à voiles, fournitures de feuillard pipage; l'*Ardente*, Capitaine *Pierre Sainte Marie*, venant du Banc de Terre Neuve avec 7 milliers 200 morues vertes, 2 bariques d'huile de morue, 3 bariques raves de morue; la *Reine Marie*, Capitaine *Challon*, venant de Dunkerque avec diverſes marchandiſes dont la plus grande partie pour Guinée; la *Marie Flore*, Capitaine *Eudes*; le *Marquis de Grimaldi*, Capitaine *Godar*, venants tous deux de Rouen avec monts de plâtre, toile, gingas, toile cirée, laine en rames, amidon, verres à vîtres, fayence, glaces, lanternes de cryſtal, craie & écorces d'orange ſeches; l'*Union*, Capitaine *Lemoine*, venant de Saint Malo avec toile & chmiſes garnies par entrepôt; la *Sainte Croix*, Capitaine *Marchand*, venant des Sables d'Olonne; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Chauvet*, venant de l'Iſle de Ré charges tous deux de morues vertes, langues, noves & cochons ſalés; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Fraperie*, venant de Marans avec 56 milliers de feuillard par entrepôt; l'*Aimable*, Capitaine *Lettu*, venant de la Rochelle avec laine non filée, indigo, pierres à bâtir, riz & cordages; des Etrangers, la *Marie*, venant de Fridericſtadt avec planches de ſapin, lattes, feuilles, mâteraux de filadiere; la *Bonne Intention*, venant de la Caroline avec bois de Campêche & mérein à bariques; le *Jeune Robin*; la *Dame Maykeſtina*, venant tous deux d'Amſterdam avec diverſes marchandiſes; le *Jean & Marie*, venant de Corck charge de bœuf & de beurre; la *Primeroze*; le *Jean & Sally*; le *Guillaume*, venant tous trois de Newcaſtle avec charbon de terre; la *Demoiſelle Anne*; le *Jeune Tobie*, venant tous deux de Hambourg avec planches de chêne, poutres de ſapin, pipaille, merein à bariques, mercerie, fer, cuivre, cuirs de Ruſſie, pelleterie, amidon, laine en rame, drogueries & cordages; la *Venus*, venant de Limerick avec bœuf & beurre; le *Comte Charles*; le *Jeune Berentie*; les *Deux Palmiers*, venant tous trois de Stetin avec planches de ſapin & autres bois; le *Lambertus*, venant de Roterdam avec quincaillerie, mercerie, lin peigné & diverſes ferailles; le *Benezer*, venant de Moſs avec planches de ſapin, mâteraux de filadiere de diverſes longueurs & avirons pour Canots.

### DE BAYONNE.

#### EXPORTATION.

Du premier au 15 Août 1768, il a été expédié de cette Ville par 21 Navires Eſpagnols, 3 Hollandois, 1 Danois & 18 François, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour *Viveros*, 980 conques de bled d'Inde; pour *Avilès*, 24 balles de differentes marchandiſes & 2 milliers de brai ſec; pour *Bega*, 400 conques de bled d'Inde, 15 caiſſes de ſavon, 10 balles de papier, 21 balles de cuirs apprêtés, pour *Porto* en Portugal, 750 conques de froment, 100 conques de bled d'Inde; pour le *Ferol*, 2200 conques de bled d'Inde, 900 conques de froment, 52 barils 320 ſacs de farine, 11 milliers de brai ſec, 23 barils de goudron, 12 barils d'ocre & brun rouge, 3 quarts de café, 180 cuirs 25 caiſſes de ſavon, 16 ballots de diverſes marchandiſes; pour *Saint Ander*, 360 quintaux de cordages; pour la *Corogne*, 2300 conques de bled d'Inde, 18 paquets de poivre, 3 balles 42 cuirs, 1 millier & demi

(*) *Ce Navire parti de Dunkerque & arrivé le 16 au Havre, y a débarqué trois barils de mercerie & ferremens.*

de brai ſec, 18 barils 4 demi-barils de goudron, 37 quintaux de cordages, 5 caiſſes de ſavon, 62 balles 12 caiſſes de diverſes marchandiſes; pour *Lisbonne*, 3000 conques de froment; pour *Seville*, 1238 pieces de bois d'orme; pour *Saint Sebaſtien*, 5 milliers de brai, 71 barils de goudron, 4 bariques de vin, 4 bariques d'eau-de-vie; pour *Bilbao*, 4 milliers de brai, 3 futailles 38 caiſſes 4 ſacs 9 ballots 16 balles 2 paniers de différentes marchandiſes; pour *Saint Ogne*, 350 conques de bled d'Inde, 250 conques de froment; pour *Copenhague*, 55 tonneaux de vin, 10 bariques d'eau-de-vie, 98 quintaux 60 livres de brai & réſine, & 8 bariques d'huile de térébenthine; pour *Rochefort*, 611 pieces de bois de conſtruction, 100 planches de pin, 61 milliers de réſine & 52 barils de brai gras & goudron; pour l'*Orient*, 175 pieces de bois de conſtruction; pour *Nantes*, 371 milliers de réſine, 790 planches de pin, 21 balles de laine & 1 ſac de plumes d'oie; pour *Aurai*, 20 milliers de réſine, 1600 planches ce pin, 2176 conques de froment; pour *Landerneau*, 55 milliers de réſine, 5 milliers de brai, 10 barils 36 demi-barils de goudron; pour *Pont-l'Abbé*, 22 milliers de réſine, 6 barils de goudron, 12 pierres à Taillandier, 800 planches de pin; pour *Pornic*, 8 milliers de brai ſec & réſine, 30 barils de brai gras & goudron, 1300 planches de pin; pour *Bordeaux*, 3855 douves de merein, 46 bordages de bois de chêne, 42 milliers de bouchons de liege & 44 grapins de fer; pour *Marſeille*, 3000 conques de froment.

## IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port pendant le même eſpace de temps trois Bâtimens Hollandoit, dont 1 venant d'Amſterdam chargé de 254 balles 203 futailles 71 caiſſes 193 paquets de différentes marchandiſes, 160 barres de plomb, 500 nattes, 3150 fromages, 1 venant de Rochefort & 1 de l'Orient, tousdeux ſur leſt en pierre & en ſable; 1 Danois venant de Hambourg chargé de 9000 bouteilles de verre vuides, 52 balles 62 caiſſes 15 futailles de diverſes marchandiſes, 72 marquettes de cire, 20 dames-jeannes, 15 planches de cuivre, & 117 paquets de cordillon; 15 Eſpagnols, dont 1 venant de Candas, 3 de Saint Sebaſtien, 1 de la Corogne, 2 de Louanco, 2 de Mouros, 1 de Rivadeos, 1 de Porto en Portugal, 1 d'Avilès, 2 de Bilbao & 1 de S. Ogne, tous ſur leſt excepté les deux derniers chargés de 200 citrons 17 balles 5 ballots 5 caiſſes & 3 ſacs de diverſes marchandiſes; & 16 François, dont 2 venant de Saint Jean de Luz, 1 du Ferol, 1 de Saint Ander, 1 de Pornic, tous cinq ſur leſt en ſable, 2 venant de Saint Sebaſtien avec 150 pierres à Taillandier, 34 quintaux de feves & 23 ſacs de cacao; 1 venant de l'Orient avec 20 tonn. de pierres à batiſſe, 2 ballots 1 balle 5 caiſſes de diverſes marchand. 1 venant de Bordeaux avec 52 bariques de ſucre, 15 bariques de vin, 7 caiſſes 29 paquets 23 balles 10 barils 15 coſres de différentes marchandiſes; 1 venant de la Rochelle avec 14000 bouteilles de verre vuides, 2 balles 3 malles de hardes & 2200 ſacs vuides; 2 venant des Sables d'Olonne, 1 de la Perrotine, 1 de l'Iſle d'Oleron, 1 de Saint Gilles & 1 de Pray, chargés tous ſix de 305 muids 56 boiſſeaux de ſel.

## DE MARSEILLE.

### ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 15 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 35 Bâtimens François & 7 Etrangers, des premiers, trois venoient des Colonies, ſçavoir, le *Mentor*, Capitaine *Jean-François Battarel* de Toulon; le *Hardi*, Capitaine *Jean-Joſeph Leotard*, partis tous deux du Cap; le *Solide*, Capitaine *Honoré Blancard*, parti de la Martinique chargés de marchandiſes des Colonies; les autres venoient de la Nouvelle Yorck, de Cadix, de Gibraltar, de Salé, de Malthe, d'Alexandrie, de Satalie, de Meſſine, de Manfredonia, de Barletta, de Vieſti, de Civita-Vecchia, de Livourne, de Malaga, de Valence, de la Baſtie, de Gênes, de Nice, d'Oneille, de Narbonne, d'Aigues-mortes, de Colioure, d'Agde, d'Arles, de Toulon & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes, de quelques légumes & de bled.

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 64 Bâtimens François & 14 Etrangers; des premiers le Senaut les *Trois Sœurs*, Capitaine *Jacques Bellanger* de Nantes, alloit à la Martinique; les autres alloient à Menton, à Hieres, à Toulon, à Arles, à Cette, à Frejus, à Cannes, à Saint Tropès, à Saint Chamas, à Narbonne, à la Cale, à Antibes, à Nice, à Gênes, à Luan, à Bormes, à Bandol, en Corſe, à Barcelonne, à Alicante, à Veniſe, à Sainte Croix en Barbarie, en Barbarie, à Salonique, à Salep, en Syrie, à l'Orient, au Havre & à Cherbourg, chargé de diverſes marchandiſes d'épicerie & autres.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.